

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif aux travaux d'aménagement et d'extension des ouvrages et réseaux d'alimentation en eau potable à exécuter pendant les années 1997, 1998 et 1999.

Ces multiples interventions de faible importance, concernent :

- les extensions de réseaux formulées par de futurs abonnés,
- les renforcements, les déplacements, les modifications de réseaux occasionnés par des opérations engagées par des tiers, la direction de la voirie ou encore la direction départementale de l'équipement, etc,
- les renforcements, renouvellements, maillages ponctuels des réseaux nécessaires à leur bon fonctionnement.

Les quatre marchés en cours viennent à expiration le 31 décembre 1996 et il convient de procéder à leur renouvellement pour les trois prochaines années.

Ainsi, le projet qui vous est présenté comporte six lots géographiques correspondant aux six nouvelles subdivisions territoriales de la direction de l'eau :

- lot n° 1 : Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 4°, Montanay, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp et Sathonay Village,
- lot n° 2 : Lyon 3°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Saint Fons et Vénissieux,
- lot n° 3 : Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin et Villeurbanne,
- lot n° 4 : Bron, Chassieu, Corbas, Feyzin, Mions, Saint Priest et Solaize,
- lot n° 5 : Charly, Charbonnières les Bains, Craponne, Francheville, Irigny, La Mulatière, Marcy l'Etoile, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi-Lune et Vernaison,
- lot n° 6 : Albigny sur Saône, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Ecully, La Tour de Salvagny, Limonest, Lyon 5°, Lyon 9°, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or et Saint Romain au Mont d'Or.

Ces marchés seraient des marchés à bons de commande, conformément aux articles 273 et 274 du code des marchés publics, passés pour l'année 1997 et reconductible en 1998 et 1999 du fait de la nature et de l'importance de l'ensemble des prestations et des travaux à réaliser qui sont, pour une très large part, impré-visibles et urgents.

A titre indicatif, l'estimation moyenne annuelle de chaque lot serait de l'ordre de 2 500 000 F TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 15 avril 1996 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes afférents aux marchés, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer les conventions à intervenir, notamment pour les travaux relatifs à la sécurité et à la lutte contre les retours d'eau, enfin à fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu le présent dossier ;

Vu les articles 273, 274, 295 et 296 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à des entreprises spécialisées, désignées à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes afférents aux marchés,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer les conventions à intervenir, notamment pour les travaux relatifs à la sécurité et à la lutte contre les retours d'eau.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe des eaux pour l'exercice 1997, des sommes équivalentes étant à prévoir aux budgets des années suivantes, soit 1998 et 1999. Elle sera répartie sur différentes imputations de la section d'investissement du budget annexe des eaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,